

MAIRIE DE BÉDOIN
ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-363
en date du 27 octobre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2023

Affichage : 28/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INTERDICTION D'UTILISER LA PELOUSE DU STADE DE BÉDOIN

Le Maire de Bédoin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 relatif à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les travaux de régénération du stade municipal confiés à l'entreprise Sport, Paysage Services le 17 octobre 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent de laisser le terrain de football au repos pendant une période minimale de six mois à compter de la fin du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les pratiques sportives sont formellement interdites sur la pelouse du stade municipal pour la période du 27 octobre 2023 au 30 juin 2024 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les grilles du stade.

Article 4 : La directrice générale des services et le service de police municipale de Bédoin sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète de Vaucluse, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mormoiron, à la ligue de football de Vaucluse ainsi qu'au Président du « Ventoux Sud Football club Mazan-Bédoin ».

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 28/10/23

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Alain CONSTANT

Et publication sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 28/10/2023

